

## Entretien sur les édifices classés, propriétés de la Ville de Besançon - Programme de travaux 2010 - Demande de subvention

**M. l'Adjoint LIME, Rapporteur :** Depuis plusieurs années, les travaux d'entretien menés sur les édifices, propriétés de la Ville de Besançon, protégés par la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, et plus particulièrement ceux qui sont classés Monuments Historiques (MH), bénéficient d'une subvention de la part de l'Etat.

A cet effet, la Ville de Besançon a inscrit au budget primitif 2010, en dépenses, un montant de 36 464 € TTC, au chapitre 011.324.61522.96025 CS 33000.

Sur la base des années précédentes en matière de participation de l'Etat, Direction Régionale des Affaires Culturelles de Franche-Comté, Conservation Régionale des Monuments Historiques, à hauteur d'environ 50 % de l'engagement des dépenses, le montant subventionnable des travaux s'établit comme suit :

- Part de l'Etat (subvention forfaitaire)	15 244 €
- Part du propriétaire, Ville de Besançon	15 244 €
- Part TVA à la charge de la Ville, soit	<u>5 976 €</u>
<b>soit un montant d'engagement TTC à</b>	<b>36 464 €</b>

Le programme prévisionnel des travaux concernera notamment :

- l'Eglise Saint-Pierre : restauration du garde-corps en pierre du clocher
- le Temple du Saint-Esprit : remise à neuf des éléments de zinguerie (gouttières...)
- la Citadelle de Vauban : restaurations ponctuelles sur les remparts (travaux de pierre de taille et de rejointoiement).

L'ensemble de ces interventions sera commandé en fonction du degré d'urgence et après avis favorable de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Franche-Comté - Conservation Régionale des Monuments Historiques.

### Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver le programme de travaux d'entretien sur les édifices classés Monuments Historiques, propriétés de la Ville de Besançon ;
- autoriser M. le Maire à engager les travaux et à procéder à leur règlement dans la limite des crédits 2010 ;
- solliciter l'aide financière de l'Etat, Direction Régionale des Affaires Culturelles de Franche-Comté.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

*Récépissé préfectoral du 18 mai 2010.*